MAURITANIE

La Mauritanie, dont la population est estimée à trois millions, est une république islamique très centralisée, gouvernée par le Président Sidi Mohamed Ould Cheikh Abdallahi, dont l'investiture du 19 avril dernier a souligné la première transition réussie du pays vers la démocratie depuis 50 ans d'indépendance. Le Président Abdallahi a remplacé le Colonel Ely Ould Mohamed Vall, qui avait pris le pouvoir par un coup d'état en août 2005, mettant ainsi fin aux 25 ans de présidence de Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya. Les observateurs nationaux et internationaux ont estimé que les élections présidentielles ont été libres et équitables. Dans l'ensemble, les autorités civiles ont maintenu un contrôle effectif des forces de sécurité.

Les références du gouvernement quant au dossier des droits de l'homme se sont améliorées pendant l'année, mais certains rapports ont fait état de mauvais traitements de détenus par les forces de sécurité, de conditions carcérales dures, d'impunité, de détention préventive prolongée, de l'influence de l'exécutif sur le judiciaire, et des restrictions de la liberté de presse, de réunion et d'association. Le public estimait généralement qu'il existait une corruption gouvernementale et un manque d'accès aux informations gouvernementales. La discrimination à l'encontre des femmes, la mutilation génitale des femmes (MGF), le travail des enfants, la traite des personnes et la marginalisation politique de groupes ethniques largement situés dans la partie sud du pays constituaient des problèmes persistants.

Le nouveau gouvernement a rapidement agi pour lutter contre les problèmes de droits de l'homme les plus graves dans le pays, en promulguant notamment une législation qui criminalise la pratique persistante de l'esclavage et en entamant des préparatifs de rapatriement de milliers d'Afro-Mauritaniens vivant comme réfugiés au Sénégal et au Mali après leur expulsion pendant les tensions et la violence ethniques de 1989 à 1991.

RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Section 1 Respect de l'intégrité de la personne, notamment l'absence de :

a. Privation arbitraire ou illégale de la vie

Il n'existe aucun rapport faisant état du fait que les pouvoirs publics ou leurs agents se soient livrés à des exécutions arbitraires ou illégales.

b. Disparitions

Il n'y a eu aucun rapport de disparitions pour motif politique.

c. Torture et autre punition ou traitement cruel, inhumain ou dégradant

Bien que la constitution et la loi interdisent de telles pratiques, certains rapports ont indiqué que la police aurait battu et abusé des prisonniers et détenus ; cependant, au contraire de l'année précédente, il n'existe aucun rapport faisant état des formes graves de torture utilisées auparavant. Selon les rapports, les personnes manquant d'argent et n'ayant ni famille influente

ni liens tribaux ont été celles risquant le plus les mauvais traitements. Les autorités ont rarement pris des mesures contre les parties responsables de tels abus.

En novembre, un manifestant a été abattu par les forces d'une police manquant de formation, et qui a recouru à la force létale pendant une manifestation.

Le 5 juin, un tribunal a cité de mauvaises procédures policières pour la collecte de preuves et a acquitté Ismaël Issa, un algérien islamiste qui, selon les rapports, aurait été torturé pendant sa détention in 2005 ; c'est en citant la même raison que le tribunal a acquitté 24 des 25 co-défendeurs accusés "d'actes contre l'état" pour leurs liens présumés avec le Groupe terroriste Salafiste pour le Prêche et le combat (GSPC), maintenant connu sous le nom d'Al-Qaïda dans les pays du Maghreb islamique (AQMI).

Conditions d'incarcération dans les prisons et les maisons d'arrêt

Bien que le gouvernement ait fait des efforts visant à alléger la surpopulation carcérale en ouvrant une nouvelle prison centrale à Nouakchott au moi de juin, la surpopulation et les conditions d'incarcération pénibles ont persisté. Les prisonniers ont signalé le vol d'affaires personnelles durant le transfert entre installations. La nouvelle prison, conçue pour recevoir 800 prisonniers, remplace l'ancienne prison de Nouakchott dont la capacité carcérale était de 250. A la fin de l'année, environ 650 détenus étaient incarcérés dans la nouvelle prison.

En mars, des détenus de la prison de Nouadhibou ont protesté contre les mauvaises conditions de leur incarcération. Selon les rapports, des gardes auraient tiré des coups de feu d'avertissement en l'air mais aucune blessure n'a été signalée.

Des rapports indiquent que le surpopulation grave de certaines prisons ainsi que l'absence de structures sanitaires adéquates ont contribué à des maladies telles que la tuberculose, la diarrhée ainsi que des maladies dermatologiques. Les fournitures médicales, fournies principalement par une organisation non gouvernementale internationale (ONG), sont restées insuffisantes dans toutes les prisons. Les allocations budgétaires visant à améliorer les conditions carcérales sont restées insuffisantes dans toutes les prisons. Les prisonniers ayant des relations hauts placées et dont les familles leur apportaient nourriture, médicaments et lecture se sont trouvés en meilleure position que les moins privilégiés et les citoyens d'autres pays.

En général, l'encadrement des personnels de garde a fait appliquer les règlements institués contre le passage à tabac et la torture, mais des rapports dignes de foi ont continué à faire état de passage à tabac et d'abus dans les centres de détention de la police et dans plusieurs prisons dans l'ensemble du pays.

Les enfants des détenues sont restés avec leur mère ou bien ont été confiés en garde par le Ministère de la Justice, à titre temporaire, à d'autres membres de la famille. La Fondation Noura, une ONG travaillant dans les prisons pour femmes, a offert enseignement et formation professionnelle aux détenues et a établi un partenariat avec l'œuvre caritative catholique Caritas pour procurer enseignement, sports, et services de formation professionnelle dans le centre de détention juvénile. Dans tous les centres de détention, à cause de la surpopulation, les personnes

en détention préventive ont souvent été gardées en détention avec des prisonniers déjà condamnés.

Les pouvoirs publics ont autorisé la visite des prisons par des ONG, des diplomates et des observateurs d'organismes internationaux de défense des droits de l'homme. Le Comité International de la Croix Rouge (CICR) a eu accès aux prisons où il a mené de multiples visites conformément à ses modalités habituelles.

d. Arrestation ou détention arbitraires

La constitution et la loi interdisent l'arrestation et la détention arbitraires. Au contraire de l'année précédente, aucun rapport n'a fait état d'arrestations ni de détentions arbitraires des citoyens par la police.

Rôle de la police et de l'appareil sécuritaire

Il appartient à la police nationale, qui dépend du ministère de l'Intérieur, de faire appliquer la loi et maintenir l'ordre dans les zones urbaines. La garde nationale, qui dépend du Ministère de l'intérieur, est responsable des fonctions de sécurité sur tout le territoire, dans les zones où les forces de police urbaine ne sont pas présentes. La gendarmerie, un groupe paramilitaire spécialisé dépendant du ministère de la Défense, est responsable du maintien de l'ordre public dans les zones métropolitaines et en dehors de celles-ci.

Le public pense généralement que la police n'est pas professionnelle et s'abstient d'enquêter sur les plaintes mineures déposées par des personnes n'ayant pas de relations. La police a aussi manqué de matériel et de formation. La corruption est un problème. Dans certaines régions, la police a de nouveau arrêté d'anciens criminels et a exigé des pots-de-vin en échange de leur remise en liberté. Certains détenus formellement accusés ont été remis en liberté avant leur procès, sans aucune explication. Fréquemment, les pouvoirs publics n'ont pas exigé la responsabilité des fonctionnaires et agents de sécurité et ne les ont pas poursuivis pour leurs abus. Au cours de l'année, certains rapports ont fait état d'enquêtes et de poursuites contre les forces de police pour violation des droits de l'homme. Au mois de juillet, la Division des affaires intérieures a participé à une enquête sur délit de commission qui a conduit à l'arrestation de l'officier de liaison d'INTERPOL du pays sous l'inculpation de contrebande de drogue.

Arrestation et détention

La loi exige des mandats d'arrêt dûment autorisés mais ils n'ont généralement pas été utilisés. Elle exige aussi que les tribunaux examinent la légalité de la détention d'une personne dans les 48 heures suivant l'arrestation mais la police peut prolonger cette période de 48 heures supplémentaires et, dans les affaires de sécurité nationale, un procureur ou un tribunal peut détenir des personnes pendant une période allant jusqu'à 15 jours ouvrables. C'est seulement après soumission de l'inculpation par le procureur que le suspect a le droit de contacter un avocat. Les indigents reçoivent les services d'un avocat aux frais de l'état. Bien qu'un article de la loi donne aux détenus le droit de demander une détermination judiciaire des chefs d'accusation retenus contre eux, une loi plus ancienne permet aux pouvoirs publics de détenir des individus pendant un maximum de 30 jours sans détermination judicaire. Dans l'ensemble, et au contraire

de l’année passée, le nouveau gouvernement a respecté les délais prescrits pour engager des poursuites, et les rapports indiquent une nette diminution du nombre de détenus gardés sans chef d'accusation. Il n’y a pas de système de caution fonctionnel.

Au mois d’octobre, les pouvoirs publics ont arrêté sept personnes pour des liens présumés avec des groupes terroristes. Sur les sept, quatre ont été remises en liberté sans inculpation et trois ont été officiellement inculpées (dont une avec le chef d'accusation supplémentaire de possession d’explosifs) dans les délais prescrits.

Pendant l'année, une personne a été arrêtée pour avoir fait du prosélytisme.

En novembre, la police a tiré et tué un manifestant dans la ville de Kankossa après que les émeutiers aient mis le feu au bureau du préfet et à sa résidence pendant une manifestation protestant contre l’augmentation du coût de l’alimentation et de l’énergie.

Les groupes de défense des droits de l’homme ont rapporté une diminution de la durée et de la fréquence de la détention préventive, bien que, selon les rapports, il soit resté environ 30 cas de détention préventive prolongée à la fin de l’année. Les années précédentes, des rapports dignes de foi avaient fait état de personnes restant en détention préventive pendant des mois ou, dans certains cas, pendant des années. Pendant l'année, la moyenne du temps de garde préventive des détenus a été de deux jours ouvrables pour les cas réguliers et de deux semaines ouvrables pour les cas concernant les affaires de sécurité nationale.

Amnistie

Au contraire de l’année précédente, aucun rapport n'indique qu’une amnistie ait été accordée.

e. Déni de procès public équitable

La constitution et la loi garantissent l’indépendance du système judiciaire ; le pouvoir judiciaire a bénéficié d’une plus grande indépendance par rapport à l’année précédente, notamment, en acquittant des individus inculpés de terrorisme au vu d’allégations d’abus policiers dans la procédure de recueil de preuves. Toutefois, le pouvoir exécutif a continué à exercer une influence importante sur le judiciaire parce qu’il peut nommer les juges et faire pression sur eux. En outre, l'équité du système judiciaire est limitée par l’éducation médiocre et la formation insuffisante des magistrats, susceptibles de céder aux pressions sociales, financières et tribales.

Le gouvernement a poursuivi son travail de réforme judiciaire, y compris la formation des magistrats, des procureurs et de la police quant aux procédures d’application des lois, notamment les lois concernant les droits de l’homme, la lutte contre l’esclavage, le blanchiment d’argent et la traite des personnes. Les pouvoirs publics se sont également efforcés de professionnaliser les magistrats en lançant un appel visant à recruter des magistrats dans les sphères académiques et en formant les procureurs et les juges à améliorer l’efficacité judiciaire.

Il existe un seul système de tribunaux, conforme aux principes modifiés de la loi de la charia. Les tribunaux départementaux, régionaux et les tribunaux du travail sont les tribunaux de première instance au niveau inférieur. Les 53 tribunaux départementaux, composés d’un

président et de magistrats ayant une formation juridique islamique traditionnelle, ont entendu des affaires civiles relevant de sommes de moins de 37 dollars US (10 000 ouguiyas) et de problèmes familiaux, y compris des affaires domestiques, de divorce et d'héritage. Au total, 13 tribunaux régionaux ont traité des appels d'affaires civiles et commerciales, référés par les tribunaux départementaux et ont entendu des affaires de délits. Au niveau intermédiaire, trois cours d'appel, chacune comprenant sept chambres (civile, commerciale, administrative, et les chambres pénales, ainsi que les cours criminelles, pour mineurs et pour le travail) ont entendu des appels provenant des tribunaux régionaux et ont compétence de première instance pour les infractions graves.

La Cour Suprême, dont les membres sont nommés par le président et soumis à une évaluation annuelle, était nominalement indépendante et passait en revue des décisions et jugements pris par les tribunaux d'appel pour déterminer leur conformité à la loi et à la procédure. L'examen constitutionnel est du ressort d'un conseil constitutionnel composé de six membres. La Cour Suprême a entrepris une évaluation annuelle visant à déterminer si les tribunaux inférieurs appliquaient correctement la loi et suivaient les procédures correctes. Les évaluations ont également servi de base pour évaluer le processus de réforme et pour réassigner les magistrats en fonction de leurs qualifications.

Procédure judiciaire

La loi garantit le respect des principes de procédure régulière. Les défendeurs ont droit à un procès public, mais il n'y a pas de jurys. Tous les défendeurs, quel que soit le tribunal ou leur aptitude à payer, ont le droit légal d'être représentés par un avocat pendant la procédure. Pour ceux qui ne peuvent pas payer, le tribunal commet un avocat choisi sur une liste préparée par l'Ordre national des avocats, et dont les services sont gratuits. Il y a présomption d'innocence et droit de faire appel. Dans l'ensemble, les droits cités ci-dessus ont été observés dans la pratique.

La charia assure les principes juridiques sur lesquels s'appuient la loi et la procédure juridique ; dans tous les cas, les tribunaux n'ont pas traité la femme en tant qu'égale de l'homme.

Un tribunal spécial est saisi des affaires concernant les mineurs de moins de 18 ans. Les enfants qui ont comparu devant le tribunal ont reçu des sentences plus indulgentes que celles des adultes et les circonstances atténuantes ont reçu plus de considération dans les affaires des mineurs. L'âge minimal pour qu'un enfant passe en jugement a été de 12 ans. Les mineurs entre 12 et 18 ans ont été jugés et, s'ils ont été condamnés, ont été condamnés à un centre de détention juvénile.

Prisonniers et détenus politiques

Pendant l'année, aucun rapport n'a fait état de prisonniers ni de détenus politiques.

Procédures judiciaires civiles et recours

Le tribunal administratif est compétent pour recevoir les plaintes de violation des droits de l'homme. Le tribunal n'a reçu aucune affaire de violation des droits de l'homme pendant l'année et aucun rapport n'a fait état de difficultés à faire appliquer les décisions des tribunaux de la famille.

f. Ingérence arbitraire dans le droit à la vie privée, la famille, le domicile ou la correspondance

La loi interdit de telles actions et, d'une manière générale, les pouvoirs publics ont respecté ces interdictions.

Au contraire de l'année précédente, aucun rapport n'indique que les autorités surveillent les activités politiques de l'opposition.

Section 2 Respect des libertés civiles, notamment :

a. Libertés d'expression et de la presse

La constitution et la loi garantissent les libertés d'expression et de la presse et, de manière générale, ces droits ont été respectés par les autorités. En octobre, l'ONG Reporters sans frontières a noté les progrès qu'avait fait le pays en ce qui concerne la liberté de la presse.

Dans l'ensemble, les habitants ont pu critiquer le gouvernement en public ou en privé sans représailles.

Les médias indépendants ont été actifs et ont exprimé diverses opinions sans restriction.

On fait état d'allégations que les gardes du corps du premier ministre auraient battu le journaliste Mohamed Mahmoud Ould Moghdad de Radio Mauritanie le 16 août, après qu'il ait essayé de contourner les contrôles de sécurité. Le 24 août, Reporters sans frontières a demandé au ministre de la Justice, Limam Ould Teguedi, d'intervenir pour autoriser le dépôt d'une plainte contre le Gouvernement. Le bureau du premier ministre a mené une enquête interne qui s'est conclue par des excuses officielles présentées à Ould Moghdad, qui a ensuite cessé ses efforts de dépôt de plainte.

La Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel (HAPA), que le gouvernement de transition a créé en octobre 2006, a continué à jouer un rôle de conseil et de médiation sur les problématiques concernant les médias. Par exemple, l'Autorité s'est efforcée de traiter l'incident Ould Moghdad.

Les ONG et la presse privée ont ouvertement critiqué l'autorité publique et ses dirigeants. Certains journalistes ont pratiqué l'autocensure dans les domaines considérés sensibles, évitant de faire des commentaires sur la loi de la charia ou de critiquer directement les ambassades étrangères.

En décembre, la Première Dame a retiré sa plainte pour diffamation du mois d'octobre contre un journaliste qui l'avait accusée d'utiliser les fonds de l'état à des fins personnelles et de sa participation à des concessions et contrats publics.

Au contraire de l'année précédente, il n'y a eu aucun rapport signalant que le gouvernement ait limité la possibilité de l'opposition politique à diffuser à la radio et à la télévision d'état.

Il n’y a eu aucune évolution de l’affaire des deux employés de journaux arrêtés en 2005 pour avoir publié un article sur un film pornographique qui, selon les rapports, aurait été fait dans la prison centrale de Nouakchott. A la fin de l’année, l’affaire devait toujours être jugée et les accusés étaient en liberté.

Liberté sur Internet

Il n'y a aucune restriction de l’accès à Internet par les pouvoirs publics ou aucun rapport concernant leur surveillance du courrier électronique ou des "chats" sur Internet. Les particuliers et les groupes ont pu exprimer en toute tranquillité leurs opinions sur Internet, y compris par mail. L’accès à Internet était disponible dans les zones urbaines, sur tout le territoire, l'accès à domicile étant commun chez les personnes aisées et les cybercafés desservant le reste de la population.

Liberté dans les universités et manifestations culturelles

Les pouvoirs publics n'ont exercé aucune restriction sur la liberté dans les universités ou à l'occasion des manifestations culturelles.

b. Liberté de réunion et d’association pacifiques

Liberté de réunion

La loi protège la liberté de réunion, et dans l'ensemble, les autorités ont respecté ce droit. La loi exige que les organisateurs déposent une demande auprès du préfet local ("hakem") pour obtenir la permission de tenir de grandes réunions ou assemblées, et, en général, la permission a été accordée.

En septembre, une réunion de l’ONG locale Cyber Forum a été bloquée par le ministre responsable des relations avec le parlement et la société civile, soi-disant parce qu’il n'aurait pas été invité. Le ministre a déclaré avoir donné l'ordre aux forces de police de bloquer l’accès au siège social de l’organisme parce qu’une faction de l’ONG s’était plainte qu’elle était exclue de la réunion.

En octobre et novembre, les forces de police ont utilisé la force pour disperser de multiples manifestations non autorisées contre l’augmentation du coût de la vie quand elles ont présenté un danger aux biens ou à la sécurité publique. Un manifestant a été mortellement blessé et a succombé à ses blessures dans la ville de Kankossa où le domicile et le bureau du préfet ont été incendiés.

Liberté d’association

La loi garantit la liberté d’association et, dans l'ensemble, les autorités ont respecté ce droit ; toutefois, tous les partis politiques sont tenus de s’inscrire auprès du ministère de l’Intérieur et les pouvoirs publics ont continué à utiliser des lois interdisant la création d’organismes à caractère religieux ou racial. Les pouvoirs publics ont cependant autorisé la constitution d’un

parti politique islamique pendant l'année et la demande d'un deuxième parti islamique était en cours d'examen à la fin de l'année.

Pendant l'année, les pouvoirs publics ont reconnu plusieurs organismes de défense des droits de l'homme, notamment ceux affiliés aux réfugiés afro-mauritaniens.

Les pouvoirs publics ont reconnu 18 nouveaux partis politiques pendant l'année, ce qui amène à 53 le nombre de partis politiques inscrits. De manière générale, les partis politiques et les nombreuses ONG ont fonctionné ouvertement, fait des déclarations publiques et choisi leurs propres dirigeants.

c. Liberté de religion

La constitution établit le pays en tant que république islamique et décrète que l'Islam est la religion de ses citoyens et de l'état. Le gouvernement a limité la liberté de religion. Les autorités n'ont enregistré aucun groupe religieux. Les ONG, y compris les ONG humanitaires et les ONG de développement affiliées à des groupes religieux, on dû s'inscrire auprès du ministère de l'Intérieur.

Le gouvernement a continué à interdire le prosélytisme et la distribution de toute documentation qui "est contre l'Islam ou contredit ou autrement menace l'Islam". Aucune bible n'a été imprimée ni vendue en public dans le pays, mais la possession de bibles et d'autre documentation religieuse chrétienne en privé n'est pas illégale ; les bibles et autres publications religieuses ont été disponibles au sein de la petite communauté chrétienne.

En septembre, la police de Nouakchott a arrêté un converti chrétien sous inculpation de prosélytisme. Après plusieurs jours de détention, il a été remis en liberté avec un avertissement verbal.

Il n'y a pas eu d'évolution en ce qui concerne la fermeture des églises dirigées par six pasteurs protestants d'Afrique occidentale que le gouvernement avait brièvement détenus en mai 2006.

Abus sociétal et discrimination

Un très petit nombre d'expatriés pratique le Judaïsme. Aucun rapport ne fait état d'actes anti-sémites.

Pour une discussion plus détaillée, se reporter au *Rapport International 2007 sur la liberté de religion.*

d. Liberté de mouvement, personnes déplacées dans leur propre pays, protection des réfugiés et apatrides

La loi garantit la liberté de mouvement, les voyages à l'étranger, l'émigration et le rapatriement et bien que le gouvernement ait, en général, respecté ces droits, les personnes sans carte d'identité n'ont pas pu voyager librement dans certaines régions. L'absence de papiers d'identité a particulièrement touché les Afro-Mauritaniens dans les provinces du sud, beaucoup d'entre eux

étant d’anciens réfugiés au Sénégal ayant décidé de leur propre gré de revenir en Mauritanie. Les autorités ont établi des barrages routiers où les gendarmes, la police ou les officiers des douanes vérifiaient les papiers des voyageurs et demandaient souvent des pots-de-vin. Pendant l’année, les autorités ont généralement maintenu moins de barrages routiers et réduit le temps pris pour questionner et fouiller les véhicules ; cependant, périodiquement, certains rapports ont indiqué des fouilles plus strictes dans les zones frontalières du sud et dans les régions est, où on pense que le groupe terroriste AQIM est actif. Les autorités ont lancé des opérations de sécurité frontalière à grande échelle après les assassinats de quatre touristes français perpétrés par AQIM, près d’Aleg le 24 décembre.

La loi n’interdit pas l’exil forcé mais aucun rapport n'a indiqué que le gouvernement en ait fait usage.

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) a estimé que de 25 000 à 34 000 Mauritaniens, réfugiés de la crise de 1989 à 1991, sont restés au Sénégal et il a entrepris un programme de rapatriement de concert avec le nouveau gouvernement Abdallahi et les autorités sénégalaises et maliennes. En novembre, le gouvernement a tenu un dialogue national de trois jours sur le retour des réfugiés et, en décembre, a établi un bureau interinstitutions visant à coordonner les retours dont le début était prévu en 2008.

Protection des réfugiés

La loi ne garantit pas le droit d'asile ni le statut de réfugié aux termes de la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés ou à son protocole de 1967 ou à la Convention de l’Union Africaine de 1967 sur le Statut des réfugiés, mais l’ancien gouvernement avait créé un système assurant une telle protection. En pratique, le gouvernement a assuré la protection contre le "refoulement", le renvoi des personnes dans un pays dans lequel il y a raison de croire qu’elles craignent la persécution, et a accordé le statut de réfugié ou a octroyé le droit d'asile.

Les autorités ont continué à offrir une protection temporaire aux personnes qui pourraient ne pas bénéficier du statut de réfugié aux termes de la convention de 1951 ni du protocole de 1967 et ont offert cette protection à environ 800 personnes au cours de l'année.

Le gouvernement a coopéré avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organisations humanitaires, pour venir en aide aux réfugiés ou aux demandeurs d’asile. L’ancien gouvernement avait accepté l’inscription d’environ 800 demandeurs d'asile auprès de l’UNHCR, la plupart venant de Sierra Leone et du Liberia, et, au cours de l'année, a poursuivi sa coopération avec l’UNHCR pour venir en aide à ces personnes.

Au cours de l'année, les pouvoirs publics ont aidé l’UNHCR, la Commission européenne et le gouvernement espagnol à renvoyer dans leur pays d'origine des migrants essayant d’entrer aux Îles Canaries par la mer. La Corporation Technique Espagnole a géré un centre de réception des migrants à Nouadhibou pour s’occuper des migrants renvoyés et pour assurer qu’ils reçoivent les soins nutritifs et médicaux nécessaires. Le gouvernement a permis à l’UNHCR d’avoir accès aux migrants renvoyés pour déterminer s’ils pouvaient bénéficier du statut de réfugiés. Au vu des accords sur la liberté de mouvement passés avec les membres de la Communauté économique

des Etats d'Afrique de l'Ouest, les pouvoirs publics ont permis aux migrants ouest-africains de rester dans la région du nord, ne déportant que ceux pris sur le fait lorsqu'ils tentaient de parvenir de manière illégale aux Îles Canaries.

Section 3 Respect des droits politiques : Droit des citoyens de changer de gouvernement

La constitution et la loi garantissent aux citoyens le droit de changer de gouvernement et, au cours de l'année, les citoyens ont joui d'une transition pacifique à un gouvernement élu de manière démocratique pour la première fois dans l'histoire du pays. Deux tours d'élections présidentielles ont culminé par l'élection du Président Sidi Mohamed Ould Cheikh Abdallahi en mars. Dans l'ensemble, ces élections ont été jugées libres et équitables par les observateurs nationaux et internationaux. En dépit de certaines accusations alléguant que l'ancien gouvernement de transition militaire avait procuré un soutien tacite à la campagne d'Abdallahi, son opposant au second tour, Ahmed Ould Dadda, s'est incliné devant les résultats de l'élection et a assumé un poste de cabinet en tant que dirigeant de l'opposition.

Elections et participation politique

Pour conclure le processus de transition à un gouvernement dirigé par des civils, processus entamé par le gouvernement transitoire, les citoyens ont voté le 11 mars pour choisir un président parmi 20 candidats, y compris 12 indépendants. Aucun candidat n'ayant reçu la majorité des voix au premier tour, les électeurs sont retournés aux urnes le 25 mars pour choisir entre le candidat indépendant, Mohamed Ould Cheikh Abdallahi, et le président du parti pour le Rassemblement des forces démocratiques (rfd), Ahmed Ould Daddah. Abdallahi a remporté le second tour avec 53 pour-cent des voix. L'ancien gouverneur de la banque centrale, et candidat présidentiel en troisième position, Zein Ould Zeidane, a été nommé premier ministre.

L'Assemblée nationale, constituée de 95 élus, comprenait des représentants de 12 des 25 partis s'étant disputé les élections législatives de 2006 ainsi que 41 indépendants.

En octobre, les partis de l'opposition se sont élevés contre la décision du Président Abdallahi de soutenir la création d'un nouveau parti politique unissant la majorité législative. Les dirigeants de l'opposition et de la société civile ont eu peur que le nouveau parti ne revienne à une politique de "parti de l'état" comme par le passé en utilisant les ressources de l'état et en privant les autres partis d'un statut égalitaire. Les parties de l'opposition ont critiqué le rôle du secrétaire général de la présidence, un poste de cabinet, en tant que coordinateur principal du nouveau parti.

Suivant un décret de juillet 2006 ordonnant à tous les partis politiques de réserver 20 pour-cent des postes pour des femmes sur leurs listes de candidats aux élections législatives et municipales, ce même pourcentage environ de candidates a été élu pour siéger à l'Assemblée nationale. Le gouvernement comprend deux femmes ministres et, en septembre, le gouvernement a nommé deux femmes gouverneurs (walis) pour la première fois dans l'histoire du pays. En octobre, le gouvernement a nommé plusieurs femmes vice gouverneurs et préfets.

On a vu une augmentation du nombre d'Afro-Mauritaniens et de Maures noirs aux postes gouvernementaux clés sous le nouveau gouvernement, bien qu'ils soient restés sous-représentés par rapport à leur pourcentage de la population. Sur les 30 membres du cabinet, on comptait trois

Maures noirs et trois Afro-Mauritaniens. Deux des 13 gouverneurs étaient des Maures noirs et deux des Afro-Mauritaniens. Sur les 53 préfets (Hakems), trois étaient des Maures noirs et 11 des Afro-Mauritaniens.

Corruption et transparence du gouvernement

Beaucoup pensent que des pratiques corrompues existent à tous les niveaux du gouvernement, bien que le gouvernement soit jugé moins corrompu que son prédécesseur. Selon les indicateurs mondiaux de la gouvernance de la Banque mondiale, la corruption était un problème grave. D'après certains rapports, les fonctionnaires bénéficiaient souvent d'un traitement de faveur de la part des autorités qui leur accordaient par exemple une exemption fiscale non autorisée, des concessions de terrains spéciales, et un traitement privilégié pour les appels d'offres concernant des projets publics. La corruption la plus prépondérante se retrouvait dans les marchés de l'état, les prêts bancaires, la distribution des permis de pêche, la distribution de terrains, et les paiements fiscaux.

Pour s'efforcer de limiter la corruption à haut niveau, le gouvernement a introduit l'obligation annuelle pour les hauts fonctionnaires, notamment le président, de déclarer publiquement leurs biens personnels, bien que des critiques aient accusé certains fonctionnaires de dissimuler leurs avoirs sous le nom de membres de leur famille. En décembre, le gouvernement a lancé une campagne nationale d'information anti-corruption et a créé une Commission sur la transparence financière dans les affaires publiques dont l'objectif est de superviser les affaires de corruption et d'être l'organe d'archivage des déclarations. Cette commission de neuf membres est dirigée par les présidents de la Cour Suprême, de la Cour des comptes et du Haut Conseil Islamique.

Section 4 Attitude du gouvernement concernant les enquêtes internationales et non gouvernementales sur les violations présumées des droits de l'homme

Un certain nombre de groupes mauritaniens et internationaux de défense des droits de l'homme se livrent à des enquêtes et publient leurs conclusions sur les affaires de droits de l'homme sans être limités par les autorités. Les responsables gouvernementaux se sont montrés passablement coopératifs et souples par rapport à leurs opinions.

Le gouvernement a coopéré avec les organismes gouvernementaux internationaux sur diverses questions, notamment sur les conditions carcérales et l'assistance aux réfugiés, et ont permis des visites au CICR.

Section 5 Discrimination, abus sociétaux et traite de personnes

La constitution et la loi garantissent l'égalité de tous les citoyens, quelle que soit leur race, leur origine nationale, leur sexe ou leur condition sociale et interdisent la propagande raciale ou ethnique ; les pouvoirs publics ont cependant souvent favorisé des individus en fonction de leur appartenance raciale ou tribale, de leur statut social et de leurs liens politiques.

Femmes

Le viol, y compris le viol conjugal, est illégal ; toutefois, les autorités ne font pas appliquer la loi de manière efficace et les ONG rapportent que l'incidence des viols non déclarés était importante. En août, le tribunal criminel de Nouakchott a reconnu la culpabilité de sept violeurs et les a condamnés à des peines de 5 à 15 ans de travaux forcés. Cependant, plusieurs cas ont été rapportés dans lesquels les suspects de viol fortunés évitaient les poursuites ou, s'ils étaient poursuivis, évitaient la prison.

Le procès pour le viol présumé en 2005 de M'Barka, qui avait été forcée à un esclavage domestique et accusée de mauvaise conduite sexuelle parce qu'elle était enceinte et célibataire, à la suite d'un viol présumé par un membre de la famille, n'avait pas commencé à la fin de l'année.

Les abus et la violence dans la famille sont illégaux mais les autorités publiques n'ont pas toujours fait appliquer la loi de manière efficace. Les spécialistes et juristes des droits humains ont rapporté quelques cas de violence familiale dont on estime qu'ils ne sont pas toujours déclarés en raison de la stigmatisation qui frappe les victimes. Parmi les sanctions a figuré l'emprisonnement mais les condamnations ont été très rares. A l'occasion, la police et le système judiciaire sont intervenus dans les cas d'abus familiaux mais les femmes vivant dans les zones rurale ont rarement cherché réparation, s'appuyant plutôt sur les membres de la famille et du groupe ethnique pour résoudre les disputes conjugales.

Bien que la prostitution soit illégale, les ONG ont indiqué que c'était un problème croissant dans certaines zones urbaines, notamment chez les Afro-Mauritaniennes et les Maures noires. A Nouakchott et à Nouadhibou, certains rapports ont fait état de traite de femmes chinoises en vue d'une exploitation sexuelle dans des maisons de prostitution servant les étrangers, bien qu'il n'y ait pas de cas connu de femmes ayant cherché assistance.

Les femmes ont légalement droit à la propriété et à la garde des enfants, et ces droits ont été reconnus au sein de la population plus moderne et urbanisée. La tradition locale exige le consentement parental pour le premier mariage d'une femme. Conformément à la charia, telle qu'elle est appliquée dans le pays, le mariage et le divorce n'exigent pas le consentement de la femme, la polygynie est permise et une femme n'a pas le droit de refuser si son mari désire épouser d'autres femmes. En pratique, la polygynie était très rare chez les Maures mais commune chez d'autres groupes ethniques. Il était commun dans la société maure qu'une femme obtienne un accord contractuel au moment du mariage, stipulant que son mari convenait de mettre fin au mariage s'il choisissait de prendre une femme supplémentaire. Les mariages arrangés étaient de plus en plus rares, notamment au sein de la population maure. Ce sont les femmes qui demandaient fréquemment de mettre fin au mariage, ce qui, le plus souvent se faisait par répudiation du mari ou de la femme plutôt que par le biais d'un divorce officiel.

Les femmes font toujours face à la discrimination. Le témoignage de deux femmes est nécessaire pour être l'équivalent de celui d'un seul homme. Les tribunaux accordent uniquement la moitié de la somme d'une indemnité à la famille d'une femme tuée par rapport à celle accordée pour la mort d'un homme. Les formules utilisées pour la distribution des biens varient largement d'une affaire à l'autre et d'un tribunal à l'autre. En outre, la validité des contrats de mariage et le droit de les établir n'ont pas toujours été respectés. Le Code du statut personnel, qui a été publié et est

entré en vigueur en août 2001, sert de cadre pour l'application uniforme de la loi séculière et de la loi de la famille basée sur la charia.

Les femmes ne sont pas confrontées à une discrimination légale dans les domaines que la charia n'aborde pas particulièrement. La loi garantit que hommes et femmes doivent recevoir un salaire égal pour un travail égal. Bien que ceci ne soit pas appliqué universellement, les deux employeurs les plus importants – la fonction publique et la compagnie minière de l'état – ont respecté cette loi. Dans le secteur salarial moderne, les femmes ont également reçu des avantages familiaux, notamment trois mois de congés de maternité.

L'administration a cherché à ouvrir de nouvelles possibilités d'emploi pour les femmes dans des secteurs traditionnellement tenus par les hommes, tels que la santé, les communications, la police et les services des douanes. Toutes les annonces pour des postes de la fonction publique ont encouragé les femmes à poser leur candidature. Les femmes ont développé leur participation à l'industrie de la pêche et ont créé plusieurs coopératives de pêche tenues par des femmes.

Le Secrétariat à la Condition féminine a travaillé avec de nombreuses ONG et coopératives pour améliorer la condition de la femme. Le gouvernement, les associations de femmes, et les ONG nationales et internationales ont organisé des réunions, des séminaires et des ateliers tout au long de l'année pour faire connaître les droits de la femme.

Enfants

La loi comporte des dispositions visant au bien-être des enfants et il existe des programmes publics pour prendre soin des enfants abandonnés, mais ils sont entravés par un financement inadéquat.

La scolarité est obligatoire pendant six ans, mais le gouvernement ne peut offrir un accès universel à l'enseignement primaire. Le pourcentage d'enfants terminant leur scolarité primaire est resté inférieur à 60 pour-cent et la plupart des écoliers – en particulier ceux qui habitent dans les zones rurales et semi urbaines – ne sont pas allés au-delà de l'école primaire. L'enseignement est gratuit jusqu'au niveau universitaire, bien que nombreuses soient les familles ne pouvant pas payer les fournitures scolaires. Les classes sont totalement mixtes, comprenant garçons et filles de tous groupes sociaux et ethniques. Presque tous les enfants entre cinq et sept ans, quel que soit leur sexe ou leur appartenance ethnique, allaient à l'école coranique pour acquérir au moins des rudiments de lecture et d'écriture arabes.

Les garçons et les filles avaient le même accès aux soins médicaux offerts par l'état. Le gouvernement s'appuie sur des donateurs étrangers dans les domaines comme la vaccination des enfants.

La MGF (mutilation génitale féminine) était pratiqués parmi tous les groupes ethniques et, le plus souvent, sur des fillettes très jeunes, souvent le septième jour après la naissance et presque toujours avant l'âge de six mois. Il n'existe pas de loi interdisant de manière explicite la MGF mais il existe une loi qui "interdit les actes pouvant blesser les enfants" et certains experts juridiques pensent qu'elle pourrait être interprétée de manière à interdire la MGF. D'après

l'étude la plus récente (2001) à parrainage international, les trois-quarts de toutes les femmes entre 15 et 49 ans avaient été soumises à cette pratique. Les organismes nationaux de défense des droits humains estiment que le taux d'incidence réel est encore plus élevé. Les spécialistes locaux s'accordent pour dire que c'est la forme la moins grave d'excision qui était pratiquée et non pas l'infibulation, qui est la plus grave. La pratique de la MGF a diminué dans le secteur urbain moderne. En septembre, le gouvernement a lancé une campagne stratégique nationale contre cette coutume; mais les organismes de défense des droits de la femme ont critiqué les pouvoirs publics pour le manque de coordination de cette action avec la société civile.

Le gouvernement et les ONG internationales continuent à coordonner les efforts anti-MGF. Ces efforts sont axés sur l'élimination totale de la pratique dans les hôpitaux, en décourageant les sages-femmes de pratiquer la MGF et en éduquant la population. Le Haut Conseil Islamique de Mauritanie, l'Association des Erudits Islamiques et le Forum national de promotion des droits des femmes ont continué à mettre l'accent sur le fait que la MGF comportait de graves risques de santé et n'était pas une obligation religieuse. Il a été interdit aux hôpitaux publics et aux médecins diplômés de pratiquer la MGF; plusieurs agences gouvernementales se sont efforcées d'empêcher les médecins de poursuivre cette coutume. Suivant plusieurs spécialistes des droits de la femme, la campagne contre la MGF semble avoir changé les esprits. En octobre, l'Assemblée nationale a entamé une série de réunions en province, soutenues par l'UNICEF, et axées sur la MGF.

Les formes traditionnelles de maltraitance des filles continuent, la plupart du temps dans les communautés rurales, mais ces pratiques semblent être sur le déclin. Une telle coutume était le gavage des jeunes filles avant le mariage, coutume pratiquée uniquement au sein des groupes tribaux des Maures blancs. Une plus grande attention des pouvoirs publics et de la société civile sur le problème semble avoir mené à une plus grande sensibilisation aux risques de santé associés à cette pratique, contrecarrant ainsi la perspective traditionnelle qui encourage l'obésité de la femme.

Les ONG locales ont estimé qu'il existe 400 enfants des rues, une situation provenant en grande partie de la pauvreté et de l'urbanisation des familles anciennement nomades. Les autorités, et au moins une ONG, se sont efforcés d'assister les familles ayant des enfants de la rue et d'encourager leur scolarisation.

Traite des personnes

La loi interdit toute forme de traite des personnes ; des rapports font cependant état du fait que des personnes ont fait l'objet de traite dans le pays, à destination et en partance du pays. Les pouvoirs publics n'ont ni poursuivi ni condamné qui que ce soit pour cette infraction durant l'année.

La Mauritanie est une source et une destination pour la traite des hommes, des femmes et des enfants destinés au travail forcé. De nombreux rapports d'ONG ont suggéré que le travail forcé prenait plusieurs formes. Les pratiques ayant trait à l'esclavage, et potentiellement l'esclavage lui-même, ont persisté dans des endroits isolés où une économie de troc règne toujours. Plusieurs rapports ont déclaré que des jeunes filles venant de régions isolées et peut-être du Mali occidental travaillaient en tant que femmes de ménage non payées dans certaines résidences

urbaines riches. Un nombre inconnu de jeunes garçons ("talibes"), presque tous originaires des tribus Pulaar, mendiaient dans les rues à la suite d'un arrangement "travail-études" avec des "marabouts" ou enseignants religieux en échange d'un enseignement religieux. Des rapports dignes de foi ont indiqué qu'un petit nombre de marabouts forcent leurs talibes à mendier pendant plus de 12 heures par jour sans leur offrir suffisamment de nourriture ou d'abri.

Le gouvernement poursuit un programme visant à réduire le nombre de talibes et a établi partenariat avec plusieurs ONG pour donner aux talibes qui en avait besoin soins médicaux et nutrition. Cependant, les services d'assistance et de protection publics contre le trafic des victimes restent limités, la plus grande partie des ressources allant à la prévention, sous la forme de formation des forces de police, des gendarmes et des responsables juridiques pour permettre de meilleures identification, enquête et condamnation des trafiquants. Les organismes de défense des droits de l'homme ont critiqué l'unité de police spéciale créée pour protéger les talibes pour son manque d'ardeur à faire appliquer les lois.

Le Commissariat pour la protection sociale et la sécurité alimentaire, une instance nouvellement créée, est chargée de s'occuper de la traite mais la dotation en personnel de ce bureau est insuffisante. Pendant l'année, le gouvernement n'a identifié aucune victime de la traite.

Personnes handicapées

La loi interdit la discrimination vis-à-vis des personnes handicapées en matière d'enseignement, d'emploi ou de prestation d'autres services d'état, et il n'est pas fait état de discrimination sociale ou gouvernementale à l'encontre des personnes handicapées. Les pouvoirs publics n'ont mandaté aucune préférence en matière d'emploi ou d'enseignement ni d'accessibilité publique pour les personnes handicapées, bien qu'ils aient prévu pour elles, à un niveau modeste, une réhabilitation et autre assistance. En octobre 2006, le gouvernement a voté une loi en vue d'accroître les protections et prestations pour les personnes handicapées.

Minorités nationales/raciales/ethniques

Les minorités raciales et ethniques sont confrontées à une discrimination de la part des autorités. Le manque d'uniformité en ce qui concerne la délivrance de cartes d'identité nationale, nécessaires pour voter, a effectivement privé de leurs droits un grand nombre de membres des groupes minoritaires du sud. Il a existé une discrimination et des tensions raciales et culturelles entre les Maures et les Afro-Mauritaniens. Les Maures étaient divisés en de nombreux groupes ethnolinguistiques et de plus, différenciés en termes de race, entre Maure blanc ou Maure noir, bien qu'il soit souvent difficile de distinguer entre les deux par la couleur de la peau. Les tribus et clans de Maures blancs dominaient au gouvernement et dans les affaires. Le sous-groupe des Maures noirs (également identifiés sous le nom d'Haratines ou esclaves libres) est resté, du point de vue politique et économique, plus faible que le sous-groupe des Maures blancs. Les groupes ethniques afro-mauritaniens, comprenant les Halpulaar, les Wolof et les Soninké, étaient concentrés dans le sud et les régions urbaines. Les Afro-Mauritaniens étaient sous-représentés dans les secteurs de l'armée et de la sécurité. En octobre, le gouvernement a nommé un nombre significatif d'Afro-Mauritaniens aux postes importants de vice-gouverneurs et de préfets.

La constitution fait de l'arabe la langue officielle et l'arabe, le pulaar, le soninké et le wolof les langues nationales du pays. Le nouveau gouvernement a renversé les efforts précédents "d'arabisation" du système scolaire, encourageant plutôt un bilinguisme français – arabe. Ni les langues nationales afro-mauritaniennes ni le dialecte arabe local, le hassaniya, n'étaient utilisés comme langues d'enseignement.

La rivalité ethnique a joué un rôle important dans les divisions et tensions politiques. Certains partis politiques avaient des bases ethniques facilement identifiables bien que les coalitions politiques aient pris de plus en plus d'importance. Dans les secteurs public et privé, il existe une sous-représentation des Maures noirs et des Afro-mauritaniens aux postes de niveaux intermédiaire et élevé. En octobre, la police de Nouadhibou s'est servie de gaz lacrymogène pour répondre aux brèves émeutes de commerçants Maures noirs qui protestaient contre le fait qu'un groupe de Maures blancs ait battu un boucher Maure noir parce qu'il aurait insulté la femme d'un officier de marine Maure blanc. Le boucher a été hospitalisé pendant quelques jours mais la police n'a entrepris aucune poursuite contre les assaillants.

Autres abus sociétaux et discrimination

Il n'y a aucune indication de violence sociétale ni de discrimination systématique de la part du gouvernement en fonction de l'orientation sexuelle. Bien que la charia interdise l'homosexualité dans certaines conditions, les lois séculières ne l'interdisent pas.

Il n'y a aucune indication de discrimination systématique soit par la société soit par le gouvernement à l'encontre des personnes atteintes du VIH/SIDA ; mais, dans certaines régions, les tabous et les croyances liés à la maladie ont cependant provoqué l'isolement ou l'exclusion des victimes. Le stigmate attaché à la maladie et la croyance que les victimes se sont rendues coupables d'une violation des pratiques islamiques ont contribué à ne pas déclarer l'infection du VIH, son incidence étant probablement beaucoup plus importante que le chiffre officiel de 1 pour-cent.

Section 6 Droits des travailleurs

a. Droit d'association

La loi permet aux travailleurs, à l'exception des membres des forces armées, de la police et du système judiciaire, de créer des syndicats et de devenir membres des syndicats de leur choix sans autorisation ni exigence excessive et les travailleurs ont exercé ce droit. Les personnes qui ne sont pas des citoyens n'ont pas le droit de devenir responsables syndicaux, à moins d'avoir travaillé dans le pays et dans ce secteur commercial pendant au moins cinq ans. La majorité de la main-d'oeuvre se trouvait dans le secteur informel, la plupart des travailleurs engagés dans l'élevage et l'agriculture vivrière ; 25 pour cent seulement étaient employés dans des postes régulièrement rémunérés. Cependant, près de 90 pour-cent des travailleurs industriels et commerciaux sont syndicalisés.

Pour être légalement reconnu, un syndicat doit avoir l'autorisation du procureur qui peut suspendre un syndicat à titre provisoire, à la demande du ministère de l'intérieur, s'il pense que

le syndicat a enfreint la loi. Le gouvernement a cependant le pouvoir de décider s'il veut reconnaître un syndicat.

Les lois protègent les travailleurs contre la discrimination anti-syndicale mais certains groupes nationaux de défense des droits de l'homme ont rapporté que les autorités n'ont pas enquêté activement sur des allégations de pratiques anti-syndicales dans certaines entreprises privées appartenant à des citoyens fortunés. Les tribunaux du travail n'ont pas été autorisés à rétablir les travailleurs ayant été arbitrairement licenciés mais aucun rapport n'a fait état de cas de licenciement en rapport avec le syndicalisme.

b. Droit de syndicalisation et de convention collective

La loi assure le droit aux syndicats d'organiser les travailleurs librement sans ingérence de la part du gouvernement ni de l'employeur, et les travailleurs exercent ce droit en pratique. La loi assure aux travailleurs le droit de grève, sauf aux cadres supérieurs et au personnel de direction, et les travailleurs ont exercé ce droit pendant l'année. Les syndicats de la fonction publique devaient déposer un préavis d'un mois avant de faire grève et les syndicats du secteur privé devaient présenter un avis officiel que les procédures de conciliation avaient été épuisées avant de faire grève. Le gouvernement peut dissoudre un syndicat pour ce qu'il considère être une grève illégale ou à motivation politique ; mais aucun syndicat n'a été dissous durant l'année.

Il n'existe aucune zone franche de transformation pour l'exportation.

c. Interdiction du travail forcé ou obligatoire

La loi interdit le travail forcé ou obligatoire, y compris le travail des enfants, mais elle ne s'applique qu'aux relations entre employeurs et travailleurs ; certains rapports dignes de foi ont indiqué que de telles pratiques existent. En août, l'Assemblée nationale a voté une législation criminalisant l'esclavage mais la loi n'était pas entrée en vigueur à la fin de l'année ; dans certaines régions, les pratiques liées à l'esclavage se sont poursuivies et les attitudes de maître et esclave étaient prévalentes. Le 10 décembre, le président a lancé une campagne nationale anti-esclavage et a alloué environ 7,5 millions de dollars (2 milliards d'ouguiyas) pour l'élimination de toute forme d'esclavage. Le code du travail inclut des sanctions pénales pour la traite de personnes et durcit les sanctions contre ceux qui passent contrat en vue de bénéficier du travail forcé et qui exploitent le travail forcé dans le cadre d'un réseau de crime organisé.

A la fin de l'année, le gouvernement n'avait pris aucune mesure concernant les recommandations de mai 2005 faites par l'Organisation Internationale du Travail pour permettre une enquête indépendante sur le travail forcé, renforcer le ministère de la Fonction publique et du travail et donner aux inspecteurs du travail davantage de ressources et une plus grande autonomie. Les pratiques ayant rapport à l'esclavage, provenant généralement de rapports ancestraux de maître et d'esclave, se sont poursuivies dans des endroits isolés où une économie de troc existait, les niveaux d'éducation étaient en général faibles et il existait une grande demande concernant des personnes pour s'occuper du bétail, des champs et exécuter d'autres travaux manuels. Certaines personnes se considéraient comme esclave ou comme maître et n'étaient pas au courant que l'esclavage avait été aboli. Les activistes des droits humains ont rapporté que très nombreux sont

ceux dans ces relations ressemblant à l'esclavage qui refusaient de signaler leurs "maîtres" aux autorités.

En septembre, le gouvernement s'est assuré de la promulgation parlementaire d'une loi imposant des sanctions plus strictes pour les propriétaires d'esclaves ainsi que des sanctions pour les fonctionnaires n'ayant pas fait appliquer la loi ; mais aucune poursuite n'a été engagée au cours de l'année. Les groupes de défense des droits de l'homme ont salué cette loi mais ont continué à demander que le gouvernement poursuive des efforts soutenus pour la faire connaître, former les procureurs et les magistrats et assurer son application. Les groupes de défense des droits humains ont rapporté que les personnes vivant dans des relations ressemblant à l'esclavage ont été persuadées par leur maître de nier l'existence de la relation devant les activistes.

La servitude volontaire persiste également, certains anciens esclaves et descendants d'esclaves continuant à travailler pour d'anciens maîtres en échange d'une combinaison d'argent, de logement, de nourriture ou de soins médicaux. Les raisons pour lesquelles de telles pratiques persistent varient largement au sein des différents groupes ethniques, mais la pauvreté, une économie de troc et la persistance de la sécheresse ont limité les options économiques pour beaucoup et ont laissé certains anciens esclaves et descendants d'esclaves vulnérables à l'exploitation par d'anciens maîtres. Les femmes adultes ayant des enfants font face à de plus grandes difficultés et pourraient être poussées à demeurer dans une condition de servitude.

Certains rapports ont indiqué que d'anciens esclaves continuaient à travailler pour leurs anciens maîtres ou d'autres personnes sans rémunération pour pouvoir conserver accès à la terre qu'ils avaient traditionnellement cultivée. Bien que la loi assure la distribution de la terre aux personnes sans terre, y compris aux anciens esclaves, cette loi n'a été appliquée que dans peu de cas. Pour beaucoup dont les ancêtres étaient esclaves depuis des générations, les liens psychologiques et tribaux profondément ancrés rendent difficile la rupture des liens avec les anciens maîtres ou tribus. Certaines personnes continuent à se lier à d'anciens maîtres parce qu'elles croient que leur condition d'esclave a été ordonnée par la religion et craignent des sanctions religieuses si ce lien était rompu.

d. Interdiction du travail des enfants et âge minimum d'admission à l'emploi

La loi interdit d'employer les enfants avant l'âge de 14 ans dans le secteur non agricole ou en dessous de l'âge de 13 ans dans le secteur agricole, à moins d'une exception accordée par le ministère du travail, due aux circonstances locales ; mais le travail des enfants dans le secteur informel constitue un problème important, notamment dans les zones plus pauvres des centres-villes. La loi stipule que les enfants employés entre les âges de 14 et de 16 ans devraient recevoir 70 pour-cent du salaire minimum et que ceux entre les âges de 17 et de 18 ans devraient recevoir 90 pour-cent du salaire minimum.

Le Ministère de la Justice, de concert avec l'UNICEF, a mené des efforts pour rapatrier les jeunes Mauritaniens qui avaient été envoyés travailler comme jockeys de chameau aux Emirats Arabes Unis. Le ministère a arrangé le rapatriement officiel de 12 jeunes dans le cadre du programme et a fourni des séances-conseil aux familles des jeunes rapatriés ainsi qu'aux jeunes qui avaient travaillé auparavant en tant que jockeys de chameau.

Les jeunes enfants vivant dans les zones rurales ont été couramment employés pour la garde des troupeaux, la culture, la pêche et ainsi que d'autres travaux permettant d'aider leurs familles. Les jeunes enfants dans les zones urbaines conduisent souvent des carrioles tirées par des ânes et livrent de l'eau et des matériaux de construction. Certains marabouts n'ont pas suffisamment nourri leurs talibes, ne leur ont pas donné d'abri suffisant et les ont forcé à mendier pendant plus de 12 heures par jour. Poursuivant une tradition de longue date, beaucoup d'enfants servaient d'apprentis dans de petites industries et dans le secteur informel. Les rapports de certaines ONG, y compris SOS-Esclaves, ont insisté que l'emploi domestique, souvent non rémunéré, de fillettes qui parfois avaient juste sept ans dans des maisons plus opulentes était un problème croissant. Il n'existait pas de travail d'enfant dans le secteur industriel moderne.

Plusieurs bureaux gouvernementaux ont la responsabilité de faire appliquer les lois sur le travail des enfants, notamment les ministères du travail, de la justice, des femmes, des enfants et des affaires familiales, ainsi que la Commission sur la sécurité alimentaire et la protection sociale. Il existait un bureau d'inspection du travail ayant l'autorité de référer les violations aux autorités judiciaires mais les huit inspecteurs régionaux et 30 inspecteurs/contrôleurs manquaient des ressources de base, comme le transport et les fournitures de bureau nécessaires pour faire appliquer les lois actuelles sur le travail des enfants ainsi que les autres lois du travail.

e. Conditions de travail acceptables

Le salaire minimal mensuel pour les adultes, obligatoire sur tout le territoire, mais qui n'a pas été appliqué, était de 77 USD (21 000 ouguiyas), ce qui n'assurait pas un niveau de vie décent à un travailleur et sa famille.

La semaine de travail normale et légale pour les travaux non agricoles ne pouvait pas dépasser 40 heures, ou six jours, sans rémunération d'heures supplémentaires, qui étaient payées à des taux variant suivant le nombre d'heures supplémentaires effectuées. Les domestiques et certains autres travailleurs pouvaient travailler 56 heures par semaine. Les employés doivent recevoir au moins une période de repos de 24 heures par semaine. La Direction du Travail dépendant du ministère du Travail est chargée de l'application des lois du travail mais, en pratique, un financement inadéquat a limité son efficacité.

Le gouvernement a fixé des normes de sécurité et de santé ; il appartient au ministère du travail de faire appliquer ces normes mais il l'a fait sans grande uniformité. En principe, les travailleurs pouvaient se retirer de conditions dangereuses sans risquer de perdre leur emploi mais en pratique, ce n'était pas le cas.